

**SOFIOUEST**  
S.A. au capital de 5.639.829 Euros  
Siège social : 38 rue du Pré-Botté - 35000 RENNES  
R.C.S. RENNES B 549.200.509

CONVOCAION

Les actionnaires de la société SOFIOUEST sont convoqués en Assemblée Générale Mixte à compétence Ordinaire et Extraordinaire, le jeudi 23 juin 2022 à 10 heures 30 au siège social de la société situé 38 rue du Pré-Botté, 35000 Rennes, à l'effet de délibérer sur les ordres du jour suivants :

**1- Ordre du jour relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :**

- Rapport de gestion du Conseil d'administration intégrant le rapport sur la gestion du Groupe et le rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- Rapports du Commissaire aux comptes sur les comptes sociaux et sur les comptes consolidés du Groupe SOFIOUEST de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ;
- Quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes ;
- Affectation du résultat ;
- Renouvellement du mandat d'un administrateur.

**2- Ordre du jour relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :**

- Modification de la durée du mandat des administrateurs, de la limite d'âge des administrateurs et du Directeur Général, et modification corrélative de l'article 24 des statuts ;
- Modification de l'article 34-2e des statuts relatifs aux modes de convocation de l'Assemblée générale ;
- Adjonction d'un article 52 relatif à la signature électronique ;

- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer, en une ou plusieurs fois, des actions gratuites existantes ou à émettre à certaines catégories de salariés de la société ;
- Dans l'hypothèse de l'attribution gratuite d'actions à émettre, pouvoirs à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital par incorporation de réserves ou de primes ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre du projet d'augmentation de capital réservée aux salariés et rapport spécial dans le cadre du projet d'émission d'actions gratuites ;
- Augmentation de capital en numéraire d'un montant de 421 932 euros par émission de 140 644 actions ordinaires nouvelles de 3 euros de valeur nominale chacune émises au prix de 71,07 euros, soit avec une prime d'émission de 68,07 euros par action à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société ;
- Décision à prendre concernant une éventuelle augmentation de capital réservée aux salariés dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du Code du travail ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre du projet d'augmentation de capital réservée aux salariés ;
- Pouvoirs à conférer au Conseil d'administration pour la constatation, dans les conditions prévues par l'Assemblée Générale Extraordinaire, de la réalisation effective de l'augmentation de capital et de la mise à jour corrélative des articles 6 et 7 des statuts ;
- Pouvoirs pour l'exécution des formalités ;
- Questions diverses.

Dans le cas où il serait impossible aux actionnaires d'assister à cette Assemblée, il leur sera possible de se faire représenter ou de voter par correspondance conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Pour avis.